

ACTION URGENTE

BOLIVIE. UN CAMP DE VICTIMES DES RÉGIMES MILITAIRES INCENDIÉ

Le camp installé devant le ministère de la Justice par des personnes dont les droits ont été bafoués lors des régimes militaires qu'a connus la Bolivie a été incendié le 9 février dernier. Personne n'a été blessé, semble-t-il, mais des dossiers et d'autres documents importants ont été détruits.

Depuis mars 2012, les membres de la Plateforme pour les militants sociaux contre l'impunité, pour la justice et pour la mémoire du peuple bolivien manifestent devant le ministère de la Justice pour réclamer justice et réparation pour les atteintes aux droits humains, y compris des actes de torture et des disparitions forcées, qu'eux et leurs proches ont subies sous les régimes militaires qui ont gouverné la Bolivie entre 1964 et 1982. Ils demandent également la mise en œuvre effective d'une loi adoptée en 2004, qui devrait leur permettre de bénéficier d'une indemnisation et d'autres formes de réparation.

Les manifestants pensent que des inconnus ont mis le feu au toit en plastique d'une de leurs tentes vers minuit le 9 février 2014, afin de les pousser à cesser leur mouvement de protestation. Le reste du camp a ensuite pris feu. Certaines des tentes ont été détruites, de même que les dossiers de 200 personnes, des bannières, des vêtements, deux ordinateurs et du matériel. Au moment de l'incendie, quatre membres de l'association se trouvaient dans les tentes mais ils ont réussi à s'échapper. Le ministère de l'Intérieur a déjà déclaré que l'incendie avait été provoqué par un court-circuit, selon le rapport des pompiers.

Une plainte a été déposée auprès de la police. Les manifestants appellent les autorités à mener une enquête minutieuse sur cet incident, en prenant en compte tous les éléments disponibles, y compris les enregistrements de caméras qui auraient été installées par le ministère de la Justice, et qui pourraient révéler ce qui s'est réellement passé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- engagez les autorités à mener sans délai une enquête impartiale et indépendante sur l'incendie qui a ravagé le camp de manifestants devant le ministère de la Justice le 9 février dernier, et à veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- appelez-les à garantir la sécurité des personnes manifestant devant le ministère de la Justice ;
- exhortez-les à veiller à ce que les victimes de violences commises pendant les régimes militaires et autoritaires qu'a connus le pays obtiennent justice et réparation, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 MARS 2014 À :

Ministre de la Justice
Sandra Guiterrez
Avenida 16 de julio N°1769
La Paz, Bolivie
Fax : +591 2 2158921
Formule d'appel : *Estimada Sra. Ministra, / Madame la Ministre,*

Procureur général
Ramiro José Guerrero Peñaranda
Calle España #79 Esquina. San Alberto
Sucre, Bolivie
Fax : +591 4 6439509 (dites « *Tono de fax, por favor* » si quelqu'un décroche)
Courriel : info@fiscalia.gob.bo
Formule d'appel : *Señor Fiscal General, / Monsieur le Procureur général,*

Ministre de l'Intérieur
Carlos Romero
Av. Arce esq. Belisario Salinas 2409
La Paz, Bolivie
Fax : +591 2 2440466
Courriel : mail@mingobierno.gob.bo
Formule d'appel : *Estimado Sr Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Bolivie dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BOLIVIE. UN CAMP DE VICTIMES DES RÉGIMES MILITAIRES INCENDIÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Bolivie a connu des régimes militaires et autoritaires entre 1964 et 1982, durant lesquels les atteintes aux droits humains, y compris les actes de torture et les détentions arbitraires, étaient monnaie courante. Selon des organisations boliviennes de défense des droits humains, environ 150 personnes ont été victimes de disparition forcée.

La Loi 2640 pour « l'indemnisation exceptionnelle des victimes de violences politiques pendant les mandats de gouvernements inconstitutionnels » a été adoptée le 11 mars 2004. Ce texte prévoyait un ensemble de mesures de réparation, telles qu'une assistance médicale gratuite, une réadaptation psychologique et une indemnisation pour les victimes et leurs proches ayant subi des actes de torture ou une disparition forcée, entre autres violations. Environ 6 200 demandes de réparation ont été envoyées au ministère de la Justice, dont 1 714 ont abouti.

La Plateforme pour les militants sociaux contre l'impunité, pour la justice et pour la mémoire du peuple bolivien représente un groupe de victimes qui estiment que la Loi de 2004 n'est pas appliquée de manière adéquate et que des requêtes sont rejetées sans aucune explication claire. Les membres de cette organisation, ainsi que d'autres associations de victimes, avancent que l'accès aux réparations est conditionné par des exigences spécifiques difficiles, voire impossibles, à satisfaire. D'autres mesures de réparation, telles que des programmes de réadaptation ou des honneurs rendus aux victimes, n'ont pas été mises en pratique. De plus, les victimes ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que les indemnisations attribuées ne représentent que 20 % du montant total prévu par la Loi de 2004.

Les victimes de violences pendant les régimes militaires et autoritaires réclament également la création d'une commission de vérité, qui serait chargée de révéler les crimes commis entre 1964 et 1982, et de divulguer l'intégralité des fichiers militaires qui pourraient contenir des informations importantes, comme l'endroit où se trouvent des personnes disparues de force.

En novembre 2013, le Comité des droits de l'Homme (Nations unies) a recommandé à la Bolivie d'enquêter activement sur les atteintes aux droits humains perpétrées pendant les régimes militaires et autoritaires, de veiller à ce que les forces armées coopèrent pleinement aux investigations, de revoir les exigences en matière de preuve que les victimes doivent respecter pour bénéficier de réparations, de créer un mécanisme d'appel et de révision des demandes, et de rendre accessibles les ressources nécessaires pour garantir les réparations auxquelles les victimes ont droit. Le Comité a également appelé les autorités à protéger la jouissance effective du droit à une réparation intégrale, ce qui comprend des soins et une aide psychologiques, la commémoration des événements, comme prévu par la Loi 2640, et à apporter une attention particulière à la dimension de genre et aux victimes se retrouvant en situation de vulnérabilité.

En décembre dernier, des membres de la Plateforme et des représentants du ministère de l'Intérieur ont entamé des discussions concernant certaines demandes de victimes.

En envoyant vos appels, veuillez également adresser une copie à la Plateforme, à plataformadeluchadoressocialesb@hotmail.com.

Personnes concernées : membres de la Plateforme pour les militants sociaux contre l'impunité, pour la justice et pour la mémoire du peuple bolivien
Hommes et femmes

AU 26/14, AMR 18/001/2014, 10 février 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

